

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Rejeté

N° CS735

AMENDEMENT

présenté par

M. Gabarron, Mme Blanc, M. Dessigny, M. Fouquart, Mme Hamelet, Mme Levavasseur,
M. Lioret, Mme Loir, M. David Magnier, Mme Parmentier, Mme Roullaud et Mme Rimbart

ARTICLE 5

À l'alinéa 80 substituer à la première occurrence du mot :

« une »

le mot :

« toute ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle vise « une activité organisée en lien avec l'établissement », formulation au singulier qui pourrait laisser place à une interprétation restrictive limitant le dispositif à certaines activités seulement.

Le présent amendement vise à substituer au singulier le terme « toute activité » afin de garantir que le contrôle des antécédents judiciaires s'applique sans exception à l'ensemble des activités organisées en lien avec l'établissement, quelles qu'en soient la nature, la forme ou le lieu. Il s'inscrit dans la logique du texte qui vise à garantir à l'ensemble des enfants un niveau de sécurité exemplaire dans tous les environnements qu'ils fréquentent.